

qu'elles ont de commun entre elles quelque vice dans la forme du gouvernement, et quelque principe erroné d'administration ; l'hostilité des races étant palpablement insuffisante pour expliquer tous les maux qui ont affecté le Bas-Canada, en autant que les mêmes résultats, à peu près, se sont montrés parmi la population homogène des autres Provinces. Il n'est que trop évident que le Bas-Canada, ou les deux Canadas, ne sont pas les seuls qui ont présenté des conflits répétés entre l'exécutif et les branches populaires de la Législature. Le corps représentatif du Haut-Canada était, avant la dernière élection, hostile à la politique du gouvernement ; les mécontentements les plus sérieux n'ont été que tout récemment calmés dans l'Isle du Prince-Edouard et au Nouveau-Brunswick ; le gouvernement est encore, je crois, en minorité dans la chambre basse de la Nouvelle-Ecosse ; et les dissensions de Terre-Neuve ne sont guère moins violentes que celles des Canadas. On peut dire avec justesse que l'état naturel du gouvernement dans toutes ces Colonies est celui de collision entre l'exécutif et le corps représentatif. Dans toutes, l'administration des affaires publiques est habituellement confiée à ceux qui ne coopèrent pas harmonieusement avec la branche populaire de la législature ; et le gouvernement propose constamment des mesures que la majorité de l'Assemblée repousse, et refuse son assentiment aux bills que ce corps a passés.

Un état de choses si différent du fonctionnement d'aucun essai heureux du gouvernement représentatif, paraît indiquer une déviation de la pratique ou des principes sains du gouvernement constitutionnel. Quoique depuis l'établissement de notre constitution à la révolution de 1688, il soit survenu des collisions occasionnelles entre la Couronne et la Chambre des Communes en ce pays, elles ont été rares et passagères. Un état de fréquentes et permanentes collisions paraît presque identique avec un état de convulsion et d'anarchie ; et son existence dans aucun pays est propre à nous embarrasser sur le mode d'y faire fonctionner un gouvernement, si ce n'est en dehors de tout contrôle populaire. Mais lorsque nous examinons le système de gouvernement dans ces colonies, il paraît presque que l'objet de ceux qui l'ont établi, avait été de combiner des institutions en apparence populaires avec l'entière absence de tout contrôle efficace de la part du peuple sur ses gouvernants. On établit des assemblées représentatives sur la base d'un suffrage très étendu, et dans quelques cas presque universel ; la réunion annuelle de ces corps fut assurée par une disposition positive, et leurs attributions apparentes furent localement presque aussi étendues que celles de la Chambre des Communes Anglaises.